

Sécurité des machines : danger de contact avec une pièce en mouvement

Les accidents du travail liés aux machines se produisent notamment lorsque des pièces en mouvement d'une machine sont accessibles, par exemple, une scie en fonction sans protection adéquate. Quoi faire pour éviter ces accidents, qui peuvent avoir de graves conséquences ?



TOLÉRANCE 0

Pour éliminer l'accès des travailleurs aux pièces en mouvement d'une machine, l'employeur doit :

- mettre en place des protecteurs ou des dispositifs de protection pour contrôler l'accès aux pièces mobiles d'une machine durant son fonctionnement (article 177 du RSST, articles 3.10.13(1), 3.10.14, 3.10.15, 3.16.9(2) et 3.16.9(6) a) du CSTC, articles 373(4) et 373(7) du RSSM et article 56 du RSSTAF (renvoie au RSST)).

Attention!

En cas de manquement à cette règle, la CNESST arrêtera les travaux, et les fautifs seront passibles de poursuites pénales.

Autres mesures de prévention à mettre en place

- Utiliser un mode de commande spécifique lorsque des travaux sur une machine, notamment pour son réglage, sa maintenance ou son inspection, nécessitent de déplacer ou de retirer un protecteur ou de neutraliser un dispositif de protection et que la machine ou une partie de celle-ci doit pouvoir être mise en marche à cette fin (articles 188 du RSST et 2.20.13 du CSTC).
- Utiliser une méthode de contrôle des énergies comme le cadenassage avant d'entreprendre dans la zone dangereuse d'une machine tout travail, notamment de montage, d'installation, d'ajustement, d'inspection, de décoincage, de réglage, de mise hors d'usage, d'entretien, de désassemblage, de nettoyage, de maintenance, de remise à neuf, de réparation, de modification ou de déblocage (article 196 du RSST, article 2.20.2 du CSTC et article 41.3 du RSSTAF).
- S'assurer, lors du remplacement d'un protecteur ou d'un dispositif de protection, que le protecteur ou le dispositif de protection de rechange offre une sécurité au moins équivalente à celui d'origine (article 186 du RSST).

Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à un contact avec des pièces en mouvement d'une machine durant son fonctionnement.

En établissement ou sur tout autre lieu de travail, notamment lors de l'utilisation :

- de machines d'usinage (tours conventionnels, fraiseuses, presses, scies, sableuses, etc.);
- de machines à injection de plastique et d'extrudeuses;
- de convoyeurs;
- de trancheurs à viande, de mélangeurs, de scies alimentaires;
- de machines forestières.

Sur les chantiers de construction, notamment lors de l'utilisation :

- de scies sur table, de scies à onglet;
- de tourets à meuler;
- de mélangeurs à mortier;
- de machines de forage.

Conséquences d'être en contact avec une pièce en mouvement d'une machine

- Lacérations
- Brûlures
- Amputation
- Décès



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808